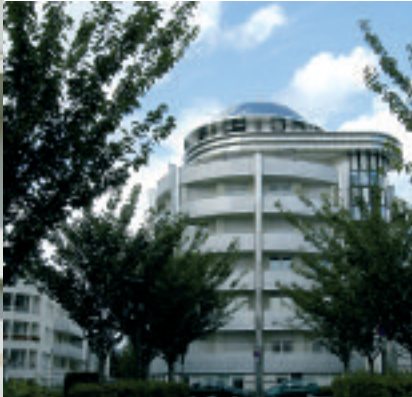


**Guide**  
HABITAT  
ET ACCESSION

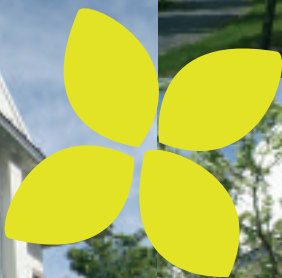


 **Plurihabitat**  
L'EFFORT REMOIS





**Plurihabitat**  
L'EFFORT REMOIS



# Et si vous réalisiez votre rêve de **devenir propriétaire ?**

**En achetant votre habitation principale à PLURIHABITAT L'EFFORT REMOIS, vous bénéficiez d'avantages spécifiques:**

- La **mise en vente**, à des conditions particulièrement avantageuses, de logements du patrimoine de **Plurihabitat L'EFFORT REMOIS**.
- Des **financements** privilégiés et adaptés
- Une **garantie de rachat** vous permettant de franchir le pas en toute sérénité
- Un **conseil** personnalisé

## **Qui peut acheter ?**

**Vous êtes locataire depuis plus de 6 mois d'un logement proposé à la vente par Plurihabitat L'EFFORT REMOIS**

Vous pouvez demander à acheter votre propre logement et devenir ainsi propriétaire.

**Vous êtes locataire depuis plus de 6 mois d'un logement qui n'est pas proposé à la vente par Plurihabitat L'EFFORT REMOIS**

Vous pouvez demander à acheter un des logements mis en vente par Plurihabitat L'EFFORT REMOIS.

Dans tous les cas, **le logement que vous achetez doit constituer votre résidence principale.**

# Comment financer votre acquisition ?



Pour faciliter l'achat de votre logement, Plurihabitat L'EFFORT REMOIS et les filiales du Groupe Pluriial vous proposent des financements à des conditions particulièrement avantageuses.

## Le Prêt Complémentaire Social

Vous souhaitez acheter un logement dans le cadre de la vente de patrimoine et vos ressources de l'année N-2 n'excèdent pas les plafonds PLUS (pour plus d'informations, demandez à votre conseiller). Le Crédit Immobilier de Champagne Ardenne, filiale du Groupe Pluriial, vous propose un financement de votre acquisition au taux de 1% (hors assurances), sans aucun frais supplémentaire.

### Notre Service

- Nous vous prêtons jusqu'à **5000 euros sur 10 ans à un taux d'intérêt de 1%** (hors assurances) sans aucun frais supplémentaire.
- Nous suivons votre dossier jusqu'à la mise à disposition des fonds.


### Qui peut en bénéficier ?

- Tous les locataires depuis plus de 6 mois de **Plurihabitat L'EFFORT REMOIS**
- Et dont les ressources de l'année N-2 n'excèdent pas les plafonds PLUS.



## Le Prêt à 0%

Le prêt à 0% du Ministère du Logement est un prêt administré, aidé par l'Etat, remboursable sans intérêt sur une durée calculée suivant le niveau de revenu de l'emprunteur. Il s'agit en fait d'une avance de fonds gratuite, mais ses conditions sont strictement réglementées. L'accord est donné suivant un plafond de ressources (qui dépend de la taille du ménage, du revenu, ainsi que de la zone géographique).





### Qui peut en bénéficier ?

- Pour bénéficier de ce prêt, vous ne devez pas avoir été propriétaire au cours des deux dernières années précédant l'offre de prêt.

ET

Vos revenus ne doivent pas excéder les plafonds de ressources (pour plus d'informations, demandez à votre conseiller).

### Quel est le montant du prêt ?

Le montant du prêt ne peut excéder :

- **20 % du coût de l'opération retenue** dans la limite d'un prix maximal déterminé en fonction de la composition familiale du ménage et de la localisation du logement.

ET

- **50 % du montant des autres prêts**, d'une durée supérieure à deux ans, entrant dans le financement de votre achat immobilier (dans la limite des plafonds d'acquisition).

Bien entendu, vous pouvez également financer votre acquisition à l'aide des prêts habituels : prêt d'accession sociale, prêt conventionné, prêt bancaire...

## Le Prêt Pass-Travaux

Vous souhaitez faire réaliser des travaux dans votre logement par un professionnel : rénover, améliorer ou agrandir votre logement ? Pluriel vous propose un financement de vos travaux dans votre résidence principale à un taux de 1.5% (hors assurances) sans aucun frais supplémentaire.

### Notre Service

- Nous vous prêtons jusqu'à **9600 euros à un taux d'intérêt de 1,5%** (hors assurances) sans aucun frais supplémentaire.
- Nous suivons votre dossier jusqu'à la mise à disposition des fonds
- Nous avançons directement les acomptes aux artisans
- Nous définissons ensemble la durée du prêt.

### Qui peut en bénéficier ?

- Tous les salariés du secteur assujetti au 1% Logement (y compris les salariés retraités depuis moins de 5 ans).
- Aucun plafond de revenus et aucune condition de ressources du salarié ne sont exigés. Aucune condition d'ancienneté au sein de l'entreprise ou de type de contrat de travail n'est demandée.



# La Garantie de Rachat

## Devenez propriétaire en toute sérénité !

La garantie de rachat répond à un objectif prioritaire : assurer aux accédants touchés par des aléas de la vie, la possibilité de revendre leur bien à un montant minimum garanti. Ce dispositif vous assure une forte sécurisation financière pendant les premières années.

### Notre Service

- La **garantie est gratuite.**
- Elle est **applicable pendant 15 ans** à compter de la vente.
- Pendant les 5 premières années, l'offre de prix de **Plurihabitat L'EFFORT REMOIS** est égale au prix de vente initial diminué des frais occasionnés par les opérations de rachat et de revente, et n'est pas inférieure à 80 % du prix de vente initial.
- à partir de la sixième année et jusqu'à la quinzième année ce montant est minoré de 2,5 % de la valeur initiale du bien par année écoulée.
- Dans tous les cas, l'offre de prix peut être diminuée du montant des travaux de remise en état ou en conformité qui s'avéreront nécessaires.
- **PLURIHABITAT L'EFFORT REMOIS** s'engage à favoriser selon les cas, soit le maintien dans les lieux en tant que locataire, soit le relogement dans son patrimoine locatif.





### Qui peut en bénéficier ?

Tout acquéreur occupant un logement vendu dans le cadre de la vente de patrimoine par **PLURIHABITAT L'EFFORT REMOIS**, sous réserve que :

- Ses ressources soient inférieures aux plafonds PLUS
- Le logement soit occupé à titre de résidence principale
- La demande soit faite au cours des 15 années suivant l'acquisition

### Comment mettre en œuvre la garantie ?

La mise en œuvre de la garantie peut être demandée par l'acquéreur pour l'un des motifs suivants :

- Décès, décès d'un descendant direct faisant partie du ménage,
- Chômage d'une durée supérieure à 1 an,
- Invalidité reconnue aux conditions de l'art. 173 du code de la santé ou par décision de la COTOREP (Commission technique d'orientation et reclassement professionnel),
- Divorce, dissolution du PACS,
- Mobilité professionnelle (plus de 70 km, entre le lieu de travail et le logement financé).

Le logement doit être libre de toute inscription hypothécaire autre que celle liée à l'acquisition du logement.

# Vos interlocuteurs privilégiés

Afin de vous conseiller au mieux dans le montage de votre projet, l'équipe du service Habitat et Accession de **Plurihabitat L'EFFORT REMOIS** est à votre entière disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions.

**Laurence DESSAINT**

**03 26 05 92 23**

[l.dessaint@effort-remois.com](mailto:l.dessaint@effort-remois.com)

**Patrice VIAULT**

**03 26 05 92 22**

[p.viault@effort-remois.com](mailto:p.viault@effort-remois.com)



[www.effort-remois.com](http://www.effort-remois.com)